



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
CABINET DU PREFET
Vidéo protection**

N° Spécial

06 Janvier 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET, Vidéo protection, du 06 Janvier 2021

Table récapitulative des arrêtés publiés

Arrêtés	Date	ETABLISSEMENTS	Page
CAB.DS.BPS N°2020-1024	28.12.2020	Manufacture des pneumatiques Michelin – 27 cours de l'île Seguin 92100 BOULOGNE/BILLANCOURT	4
CAB.DS.BPS N°2020-1025	28.12.2020	Parfums Christian Dior – 190/192 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE	6
CAB.DS.BPS N°2020-1026	28.12.2020	EPT Grand Paris Seine Ouest pour la voie publique	8
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.1026 du 28 décembre 2020	10
CAB.DS.BPS N°2020-1027	28.12.2020	EPT Grand Paris Seine Ouest pour le complexe sportif Marcel Bec – route du Pavillon de l'Abbé 92190 MEUDON	13
CAB.DS.BPS N°2020-1028	28.12.2020	Commune de Garches – Voie publique	15
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.1028 du 28 décembre 2020.	17
CAB.DS.BPS N°2020-1029	28.12.2020	Commune de Rueil Malmaison – Voie publique	19
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.1029 du 28 décembre 2020.	21
CAB.DS.BPS N°2020-1030	28.12.2020	Commune de Courbevoie – Voie publique	23
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.1030 du 28 décembre 2020.	25
CAB.DS.BPS N°2020-1031	28.12.2020	Commune de Courbevoie – Voie publique	28
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.1031 du 28 décembre 2020.	30
CAB.DS.BPS N°2020-1032	28.12.2020	Commune de Puteaux – Voie publique	33
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.1032 du 28 décembre 2020.	35

Arrêtés	Date	ETABLISSEMENTS	Page
CAB.DS.BPS N°2020-1033	28.12.2020	Commune de Bois-Colombes – Voie publique	39
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n°2020.1033 du 28 décembre 2020.	41
CAB.DS.BPS N°2020-1034	28.12.2020	Commune de Plessis-Robinson – Voie publique	43
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n°2020.1034 du 28 décembre 2020.	45
CAB.DS.BPS N°2020-1035	28.12.2020	L'Oréal – 62 quai Charles Pasqua 92300 LEVALLOIS-PERRET	48
CAB.DS.BPS N°2020-1036	28.12.2020	Le Joli Mai – 29 avenue du Général de Gaulle – 92360 MEUDON LA FORÊT	50
CAB.DS.BPS N°2020-1040	28.12.2020	Commune de Sceaux – Voie publique	52
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n°2020.1040 du 28 décembre 2020.	54



Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.1024 du 28 DEC. 2020 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la manufacture des pneumatiques Michelin située 27 cours de l'Île Seguin 92100 Boulogne-Billancourt

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par la manufacture des pneumatiques Michelin, enregistrée sous le numéro 2020/0792 ;

Vu l'avis émis le 14 décembre 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Considérant que le dispositif sollicité rentre dans le champ d'application de l'article L.223-1 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, la manufacture des pneumatiques Michelin est autorisée à exploiter un système de vidéoprotection, situé 27 cours de l'Île Seguin 92100 Boulogne-Billancourt.

Il est composé de 4 caméras intérieures et 7 caméras extérieures.

Les caméras n° C1 à C3, CS05 à CS08 et CS-1 à CS-5, situées à l'intérieur du bâtiment dans des espaces privés non ouverts au public, n'ont pas été soumises pour avis à la commission départementale de vidéoprotection, et ne font pas l'objet d'une autorisation préfectorale dans le cadre du présent arrêté.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- prévention d'actes terroristes.

ARTICLE 4 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du responsable sécurité, 27 cours de l'Île Seguin 92100 Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 7 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 11 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.1025 du 28 DEC. 2020 autorisant l'exploitation d'un périmètre vidéoprotégé délivré à la société « Parfums Christian Dior » située 190/192 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par la société « Parfums Christian Dior », enregistrée sous le numéro 2020/0794 ;

Vu l'avis émis le 14 décembre 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Considérant que le dispositif sollicité rentre dans le champ d'application de l'article L.223-1 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, la société « Parfums Christian Dior » est autorisée à exploiter un périmètre vidéoprotégé, délimité par les adresses suivantes :

- 190/192 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine
- 33 rue Garnier 92200 Neuilly-sur-Seine
- 11 rue Blaise Pascal 92200 Neuilly-sur-Seine

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- secours à personnes – défense contre l'incendie – préventions risques naturels ou technologiques,
- prévention des atteintes aux biens,
- prévention d'actes terroristes.

ARTICLE 4 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du responsable sûreté et sécurité, 190/192 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 7 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 11 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.1026 du 28 DEC. 2020 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.415 du 22 mai 2019, modifié par les arrêtés CAB/DS/BPS n° 2019.851 du 23 septembre 2019, CAB/DS/BPS n° 2020.19 du 14 janvier 2020 et CAB/DS/BPS n° 2020.466 du 3 juillet 2020, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, enregistrée sous le numéro 2019/0330 ;

Vu l'avis émis le 14 décembre 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.415 du 22 mai 2019 modifié, est modifié comme suit : l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est autorisé à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'installation de 2 nouvelles caméras sur la commune de Sèvres.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 93 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 22 mai 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.415 du 22 mai 2019 modifié est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.1026 du 28 DEC. 2020 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la voie publique

Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.415 du 22 mai 2019	
Vanves	
Carrefour de l'insurrection	1
Intersection rues Marcel Yol et Julien	1
44 avenue Marcel Martini	1
37 rue Bleuzen	1
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny	1
101 rue Sadi Carnot	1
TOTAL VANVES	6
Meudon	
Rond-point rues du docteur Arnaudet et rue de Paris	1
3 rue Georges Millandy	1
Avenue de Trivaux	1
3 rue du Père Brottier	1
Place du Président Wilson	1
Rue Albert de Mun	1
Place Jules Janssen (abords de l'observatoire)	1
Rue d'Hélène Loiret / place de la gare du tramway de Meudon-sur-Seine	1
Rue Michel Vignaud	1
Angle avenue Henri Dalsème / rue des Acacias (caméra déplacée)	1
TOTAL MEUDON	10
Sèvres	
Pont de Sèvres	1
Carrefour Grande rue / Avenue de la Division Leclerc	1
Square Carrier Belleuse / Grande Rue	1
Place Pierre Brossolette	1
N° 47-72-174 Grande Rue	3
Place du 11 novembre	1
Place Gabriel Péri	1
Intersection D406 / D183 (face à l'entrée poney club)	1
132 rue Pierre Blancas (à proximité de la gare)	1
Rue Augustin Rodin (à proximité de la gare)	1
Intersection Route de Ville-d'Avray / rue des Caves du Roi	1
22 rue du docteur Ledermann	1
Parvis Charles de Gaulle (face au collège de Sèvres)	1
6 rue de Rueil	1
20 rue de Troyon	1
10 rue du Midrin	1
32 route du Pavé des Gardes	1
D7 chemin de Halage	2
TOTAL SEVRES	21

Chaville	
33 rue Carnot	1
1 rue Anatole France	1
Gare SNCF rive gauche	1
Gare SNCF rive droite	1
N° 7 et 2020 avenue Roger Salengro	2
14 route du Pavé des Gardes	1
1 parvis des Ecoles (face école Paul Bert)	1
Rue du Gros Chêne (gymnase Halimi)	1
3 parvis Robert Schuman	1
Place du marché	1
7 avenue Roger Salengro	1
Intersection route des bois / route du Pavé des Gardes	1
20bis rue de Jouy	1
Hôtel de Ville	2
TOTAL CHAVILLE	16
Ville-d'Avray	
15 rue de la Ronce (en face du groupe scolaire de la Ronce)	1
12 rue de Sèvres (stade municipal)	3
3-5 rue de Versailles	1
Place Charles de Gaulle	1
10 rue de Marnes	1
23 rue de la Justice	2
59 rue de Sèvres	2
59 rue de Saint-Cloud	2
42 avenue Thierry	2
18 / 20 rue de Marnes	2
237 et 239 rue de Versailles	2
15 rue de Versailles	1
4 rue Bourbon-Clauzel	1
TOTAL VILLE-D'AVRAY	21
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DSBPS n° 2019.851 du 23 septembre 2019	
Boulogne-Billancourt	
Allée du Forum	1
Intersection cours de l'Île Seguin / avenue Pierre Léfauchaux	1
Intersection avenues Emile Zola / Pierre Léfauchaux	1
Quai du 4 septembre (au niveau du pont de l'A13)	1
11 rue de Clamart	1
Intersection rues du Dôme / de Vanves	1
Quai Georges Gorse	1
Rue de Bellevue	1
Intersection avenue Le Jour se Lève / Quai du Point du Jour	1
Intersection rues des Peupliers / Les Enfants du Paradis	1
Intersection route de la Reine / rue du commandant Guilbaud	1
Route de la Reine	1
Intersection avenue Robert Schuman / boulevard d'Auteuil	1

Intersection quai Alphonse le Gallo / avenue du maréchal Juin	1
Intersection quai du 4 septembre / rue Anna Jacquin	1
Rue Paul Bert à Boulogne-Billancourt	1
Allée Emile Pouget à Boulogne-Billancourt	1
TOTAL BOULOGNE-BILLANCOURT	17
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.19 du 14 janvier 2020	
Rue Paul Bert à Boulogne-Billancourt	1
Allée Emile Pouget à Boulogne-Billancourt	1
Nouvelles caméras autorisées	
Angle rue de la Garenne / rue des Hauts Tillets à Sèvres	1
Angle rue de la Garenne / route des Postillons à Sèvres	1
TOTAL DES CAMERAS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	93



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.1027 du 28 DEC. 2020 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour le complexe sportif Marcel Béc situé route du Pavillon de l'Abbé 92190 Meudon

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.854 du 26 septembre 2019, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour le complexe sportif Marcel Bec situé route de Pavillon de l'Abbé 92190 Meudon ;

Vu la demande présentée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, enregistrée sous le numéro 2019/0664 ;

Vu l'avis émis le 14 décembre 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.854 du 26 septembre 2019, est modifié comme suit : l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est autorisé à étendre l'exploitation du système de vidéoprotection pour le complexe sportif Marcel Bec à l'adresse sus-indiquée, par l'installation de 4 nouvelles caméras intérieures et 2 nouvelles caméras extérieures.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 4 caméras intérieures et 5 caméras extérieures. Son exploitation est valable jusqu'au 26 septembre 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.854 du 26 septembre 2019 est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.


ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.1028 du 28 DEC. 2020 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Garches pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/BPS n° 2017.952 du 13 décembre 2017, modifié par les arrêtés CAB/DS/BPS n° 2019.256 du 17 avril 2019 et CAB/DS/BPS n° 2019.849 du 23 septembre 2019, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Garches pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par la commune de Garches, enregistrée sous le numéro 2010/0406 ;

Vu l'avis émis le 14 décembre 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/BPS n° 2017.952 du 13 décembre 2017 modifié, est modifié comme suit : la commune de Garches est autorisée à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'installation d'une nouvelle caméra.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 62 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 13 décembre 2022.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/BPS n° 2017.952 du 13 décembre 2017 modifié est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5: La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.1028 du 28 DEC. 2020 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Garches pour la voie publique.

Caméras autorisées par l'arrêté n° 2017.952 du 13 décembre 2017		Nb
Boulevard Raymond Poincaré		2
Place de la gare – Boulevards du général de Gaulle / Raymond Pointcarré		1
Avenue Joffre		1
Avenue Henri Bergson / Grande rue		1
Avenue Frédéric Clément		1
Grande rue (à proximité de l'école maternelle Saint-Exupéry et de la Crèche Petit Prince)		1
Grande rue (à proximité la résidence Guynemer)		1
Grande rue (en façade du centre culturel)		1
Grande rue (à proximité de la médiathèque et du terrain sportif Léo Lagrange)		1
Grande rue / rue Claude Liard (haut)		1
Place Saint-Louis		2
Rue de Suresnes (haut maréchal Leclerc)		1
Grande rue (à proximité de la place de La Poste)		1
Avenue Foch / rue de l'Abreuvoir		1
Claude Liard (parvis et abords de l'Hôtel de Ville)		2
Rue de Suresnes (à proximité du groupe scolaire Pasteur et du passage souterrain)		2
Rue Henri Regnault		1
Rue de Suresnes (parking public de la piscine)		1
Rue de Suresnes (parking public des anciens combattants)		1
Rue de Suresnes (intersection rue des 4 Vents)		1
Rues de Suresnes / Porte Jaune		1
Rues du 19 janvier / Porte Jaune		1
Rue du 19 janvier (à proximité du collège Henri Bergson)		2
Rue du 19 janvier (à proximité du domaine municipal des 4 Vents)		1
Rue du docteur Debat (à proximité du groupe scolaire Gaston Ramon)		1
Rue du docteur Debat (à proximité de la maison des associations)		1
Rue des Suisses		1
Rue de la Porte Jaune (entrée de ville)		1
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.256 du 17 avril 2019		
Rue de Suresnes (passage souterrain)		1
Rue de la Côté Saint-Louis (entrée des écoles Pasteur) – passage piétons entre les écoles		1
Grande Rue / rue de la Porte Jaune		1
Place des écoles		1
Avenues Pasteur / Léonce Bucquet		1
Grande Rue / rue de l'Abreuvoir		1

Rond-point du 19 janvier / rue Athime Rué	1
Rue Pasteur / boulevard Raymond Poincaré	1
Allées de la Marche et du Haras / avenue Henri Fontaine	1
Rues du Marquis de Mores / des Suisses / du docteur Débat (esplanade de l'espace Ramon)	1
Intersection rues Jean-Mermoz / de la République	1
Rues du 19 janvier / Henri Régnauld	1
Grande rue / sente de la Bourgogne	1
Intersection avenue Bergson / allée des Belles Vues	1
Avenue du parc de Craon	1
Place Charles Devos	1
Rue de la Porte Jaune / boulevard du Général de Gaulle / avenue Pasteur	1
Intersection rue de Kronstadt / boulevard du Général de Gaulle	1
Intersection rues de la Rangée / des Croissants	1
Intersection rues des Croissants / de la Porte Jaune	1
Intersection rues de Toulon / Frédéric Clément	1
Rue des 4 Vents	1
Intersection rue du docteur Débat. / avenue des Jockeys	1
Intersection rue du 19 janvier / sente des 4 Chemins	1
Rue des Jardins	1
Intersection rues des Suisses et de Buzenval / Colonel de Rochebrune	1
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.849 du 23 septembre 2019	
Intersection avenue Lyautey / rue Jean Mermoz	1
Rue de Buzenval	1
Nouvelle caméra	
37 rue de la Côte Saint-Louis	1
Total	62



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.1029 du 28 DEC. 2020 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Rueil-Malmaison pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.18 du 29 janvier 2018, autorisant l'exploitation de six périmètres vidéoprotégés délivré à la commune de Rueil-Malmaison pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par la commune de Rueil-Malmaison, enregistrée sous le numéro 2017.1097 ;

Vu l'avis émis le 14 décembre 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.18 du 29 janvier 2018, est modifié comme suit : la commune de Rueil-Malmaison est autorisée à modifier l'exploitation de son système de vidéoprotection, par la création de 4 nouveaux périmètres pour la voie publique, ainsi que l'ajout de la vidéo verbalisation dans ses finalités.

Le dispositif est composé d'un total de 6 périmètres vidéoprotégés, listés en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 29 janvier 2023.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.18 du 29 janvier 2018, est sans changement.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure, les images issues de ce système de vidéoprotection peuvent être visionnées par les agents individuellement désignés et dûment habilités selon les modalités figurant dans la convention de transfert des images conclue à cet effet.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 4 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.1029 du 28 DEC. 2020 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Rueil-Malmaison pour la voie publique

Périmètres autorisés par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.18 du 29 janvier 2018
Périmètre 4
Avenue Albert 1 ^{er}
Avenue des Châteaupieds
Rue Beaumarchais
Rue Isabey
Rue des Trianons
Boulevard Franklin Roosevelt
Boulevard des Coteaux
Périmètre 6
Rue des Houtraits
Limite de la commune Rueil/Suresnes
Avenue du 18 juin 1940
Rue Racine
Avenue du président Georges Pompidou
Rue de la Paix
Rue des Bons Raisins
Nouveaux périmètres autorisés
Périmètre 1 (fusion des anciens périmètres 1 et 7)
Rue du Général Carrey de Bellemare
Rue de Fouilleuse
Rue Henri Dunant
Avenue du 18 juin 1940
Rue Jules Massenot
Rue Filliette Nicolas-Philibert
Rue Jean de La Fontaine
Avenue du Buzanval
Périmètre 2
Rue Guy de Maupassant
Rue Henri Saint Claire Deville
Rue de Chatou
Avenue Edouard Belin
Rue des Deux Gares
Rue Auguste Perret
Périmètre 3 (fusion des anciens périmètres 3 et 5)
Avenue de Colmar
Boulevard National
Rue Gambetta
Rue Danton
Rue Molière
Boulevard Stell
Avenue du Maréchal Juin
Avenue Victor Hugo

Périmètre 5
Avenue Paul Doumer
Avenue du Bois Préau
Rue Jean Le Coz
Rue Charles Floquet
Rue Massena
Boulevard Richelieu
Boulevard Solférino
Boulevard de l'Hôpital Stell



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.1030 du 28 DEC. 2020 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Courbevoie pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/BPS n° 2017.954 du 13 décembre 2017, modifié par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.423 du 27 mai 2019, autorisant l'exploitation de périmètres vidéoprotégés délivré à la commune de Courbevoie pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par la commune de Courbevoie, enregistrée sous le numéro 2016/0205 ;

Vu l'avis émis le 14 décembre 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté CAB/BPS n° 2017.954 du 13 décembre 2017 modifié, est modifié comme suit : la commune de Courbevoie est autorisée à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par la création d'un nouveau périmètre vidéoprotégé pour la voie publique.

Le dispositif listé en annexe, est désormais composé d'un total de 14 périmètres vidéoprotégés. Son exploitation est valable jusqu'au 13 avril 2021.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/BPS n° 2017.954 du 13 décembre 2017 modifié, est sans changement.

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté CAB/BPS n° 2017.954 du 13 décembre 2017 modifié, est modifié comme suit : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure, les images issues de ce système de vidéoprotection peuvent être visionnées par les agents individuellement désignés et dûment habilités selon les modalités figurant dans la convention de transfert des images conclue à cet effet.

ARTICLE 4 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

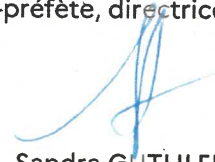
ARTICLE 5 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 7 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.1030 du 28 DEC. 2020 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Courbevoie pour la voie publique

Périmètres autorisés par l'arrêté CAB/BPS n° 2017.954 du 13 décembre 2017	
SECTEUR GAMBETTA	
Périmètre 1	
Rue de Strasbourg	
Rue d'Essling	
Avenue du Parc	
Rue Gounod	
Place Saverne	
Avenue d'Alsace	
Allée Sainte-Odile	
Allée de Picardie	
Périmètre 2	
Place Henri Regnault	
Avenue Albert Gleizes	
Avenue de la Division Leclerc	
Rue d'Aboukir	
Viaduc du boulevard circulaire nord	
Périmètre 9	
Allée Mozart	
Rue François Couperin	
Rue Alrletty	
Rue de l'Abreuvoir	
Rue de l'Industrie	
Rue du Général Audan	
Place du Général Audan	
Place des Trois Frères Enghels	
SECTEUR CŒUR DE VILLE	
Périmètre 3	
Rue de la Montagne	
Rue Saint-Thomas en Argonne	
Boulevard Saint-Denis	
Boulevard de Verdun	
Rue Parmentier	
Place des Trois Frères Rocquigny	
Rue Molière	
Périmètre 4	
Rue Kilford	
Rue Raspail	
Passage Louis Thuillier	
Avenue de la République	
Rue Jean Bart	

Rue Pierre Curie
Rue Emile Zola
Rue Pierre Brossolette

Périmètre 11

Rue JeanPierre Timbaud
Rue Rouget de l'Isle
Rue Adam Ledoux
Rue Visien

SECTEUR BECON

Périmètre 5

Rue Léon Boursier
Rue Jean-Baptiste Charcot
Rue Carpot
Passage Henriot
Boulevard Saint-Denis
Rue du Cayla
Rue Hudry
Rue Franklin

Périmètre 6

Parc des Couronnes
Léon Bourgain
Rue Haussmann
Rue Alphan
Boulevard Saint-Denis
Rue Armand Silvestre
Passage de la Réunion

Périmètre 10

Rue Paul Bert
Villa des Fleurs
Rue des Moulins des Bruyères
Rue Larérale
Avenue Dubonnet
Rue Louis Ulbach
Rue de Louvain
Rue Baliat

SECTEUR ARCHE

Périmètre 7

Rue Saint-Lô
Rue du Clos Lucé
Rues des Fauvelles
Avenue de l'Arche
Rue du Révérend Père Cloarec
Rue de Dieppe
Rue Donatello
Boulevard de la Mission Marchand

Périmètre 8
Allée des Tilleuls
Promenade des Pins
Rue des Lilas d'Espagne
Chemin des Ecoliers
Avenue Puvis de Chavannes
Périmètres autorisés par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.423 du 27 mai 2019
SECTEUR BECON
Périmètre 12
Avenue du 11 novembre
Passage du Pourquoi-pas
Boulevard Saint-Denis
Quai du Maréchal Joffre
SECTEUR CŒUR DE VILLE
Périmètre 13
Boulevard Aristide Briand
Rue Jules Lefèvre Prolongée
Rue Lambrechts
Boulevard de Verdun
Nouveau périmètre autorisé
SECTEUR CŒUR DE VILLE
Périmètre 14
Rue Baudin
Rue de l'Alma
Rue de Bezons
Place Herold
Dalle Charras
Rue Carles Hebert
Place du Marché du Zodiac



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.1031 du 28 DEC. 2020 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Courbevoie pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.672 du 3 juillet 2019, modifié par les arrêtés CAB/DS/BPS n° 2019.1225 du 30 décembre 2019, CAB/DS/BPS n° 2020.281 du 2 juillet 2020, CAB/DS/BPS n° 2020.684 du 14 septembre 2020 et CAB/DS/BPS n° 2020.861 du 15 octobre 2020, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Courbevoie pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par la commune de Courbevoie, enregistrée sous le numéro 2010/0405 ;

Vu l'avis émis le 14 décembre 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 6 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.672 du 3 juillet 2019 modifié, est modifié comme suit : hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Le dispositif est composé d'un total de 113 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 3 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.

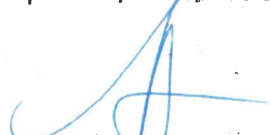
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

28

ARTICLE 5: La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.1031 du 28 DEC. 2020 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Courbevoie pour la voie publique

N° caméra	Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 219.672 du 3 juillet 2019	
101	Boulevards Circulaire / de la Mission marchand	1
102	Rues Carnot / Segoffin	2
105	Rue Louis Blanc	3
104	Place Charras	4
103	Promenade Saint-Nicolas	5
109	Boulevard circulaire / avenue Gambetta	6
106	Quai du président Paul Doumer / rue de l'Abreuvoir	7
110	Boulevard Circulaire / rue d'Aboukir	8
107	Place des Saisons	9
111	Rue Henri Régnauld	10
108	Carrefour Alsace / rue Louis Blanc	11
201	Rue des Etudiants / avenue Puvis de Chavannes	12
202	Arche / avenue Puvis de Chavannes	13
113	Parc Diderot / allée Sainte-Odile	14
112	Rue du général Audran	15
206	Rue des Fauvelles / Skatepark	16
203	Rue Emile Deschanel	17
204	Avenue Marceau / rue Gaultier	18
306	PC1 rue Lambrechts	19
205	Place des 3 frères Leboeuf	20
301	Avenue Marceau / Gare Courbevoie	21
208	Rues Gaultier / de Normandie	22
207	Rue Berthelot / boulevard de la Mission Marchand	23
302	Rues Pierre Brossolette / Pierre Curie	24
303	Boulevard de Verdun / avenue de La République	25
304	Rues de Colombes / du président Kruger	26
305	Jardin des Tournelles	27
307	PC2 rue Jules Lefèvre	28
308	Rues Lambrechts / rue Jules Lefèvre	29
309	Avenue Château du Loir	30
314	Rue Jean-Pierre Timbaud / avenue Château du Loir	31
313	Rue Jean-Pierre Timbaud / avenue de La République	32
311	Rue de Colombes / avenue Château du Loir	33
310	Boulevard Aristide Briand / Centre événementiel de Courbevoie	34
401	Parc des Bruyères	35
402	Place de Belgique	36
403	Place Gare de Bécon	37
404	Place Sarrail	38
405	Boulevards de Verdun / Aristide Briand	39
501	Rues Armand Silvestre / Franklin	40

502	Rues Edith Cavell / Volta	41
608	Rues Sainte-Marie / de l'Industrie	42
503	Place Mermoz	43
507	Boulevard Saint-Denis / Parc de Bécon	44
609	Allé Jacques-Henri Lartigue	45
610	Promenade Dourner	46
504	Parc des Couronnes	47
505	Pont de Levallois	48
506	Place Bineau	49
601	Place Hérold	50
602	Square de l'Hôtel de Ville	51
603	Sente des Larris	52
604	Escalators Sainte Marie	53
605	Rues Ficatier / Victor Hugo / de l'Hôtel de Ville	54
606	Places Charles de Gaulle / des Pléiades	55
607	Parc des Pléiades	56
214	Angle Fauvelles/Clos Lucé	57
210	Parc du Millénaire	58
211	Place Saint-Raphaël	59
406	Rues de Louvain / Franklin	60
318	Rues de l'Alma / de Baudin	61
316	Rue de Colombes	62
317	Rue Pierre Lhomme / angle Villa de la Musique	63
315	Intersection rues Estienne d'Orves / Kilford	64
209	Intersection boulevard Mission Marchand / rue des Fauvelles	65
611	Intersection rues de la Montagne / Victor Hugo	66
508	Intersection rues Jean-Baptiste Charcot / de Fallet	67
115	Place Victor Hugo	68
212	Aire de jeux Renaissance	69
213	Square Eugène Caron	70
114	Square Henri Regnault	71
509	Sous pont Levallois (vue sur les quais)	72
407	Carrefour boulevard Georges Clémenceau	73
118	Avenue André Prothin	74
220	Intersection rues de l'Ouest / Louis Hubert Lyautey	75
221	Intersections rues de Normandie / Emile Deschanel	76
320	Rue de Sébastopol	77
322	Place du 8 mai 1945	78
324	Intersection rues du président Kruger / Jean-Pierre Timbaud	79
515	Intersection rues Madira / de Chanzy	80
612	Société nautique de basse Seine / Quai du président Paul Doumer	81
120	Avenue d'Alsace	82
121	Angle rues François Couperin / de l'Abreuvoir	83
215	Intersection rue Lilas d'Espagne / Avenue Léonard de Vinci	84
218	Chemin des écoliers	85
222	Intersection Promenade des Pins / rues Lilas d'Espagne / Le Tintoret	86

319	Angle rue Barbès / avenue Marceau	87
323	Intersection rues Paul Napoléon Roinard / Bezons	88
325	Angle rues de Colombes / Lambrechts	89
326	Rond-point de l'Europe	90
509	Quai du maréchal Joffre (sous le pont de Levallois)	91
510	Angle rues Louis Ulbach / Armand Sylvestre	92
511	Angle rue A. Sylvestre / bd Georges Clémenceau / avenue Pasteur	93
512	Angle rues Jean Baptiste Charcot / des Ajoux	94
514	Angle rue Armand Silvestre / Léon Bourgain	95
515	Intersection rue Maadira / Square Charles Moncelet	96
613	Angle rue de l'Industrie / Ficatier	97
614	Angle rues Carles Hébert / Auguste Beau	98
513	Angle rue Haussmann / boulevard Saint-Denis	99
517	Rues Saint-Guillaume / Jean-Baptiste Charcot	100
116	Angle rues Mozart / Arletty	101
408	Avenue Dubonnet / boulevard de Verdun	102
321	Intersection rues Raspail / Normandie / avenue de la République	103
223	Rue Puvis de Chavannes	104
615	Angle rues Massenet / Albert Simonin	105
312	Rues de Bitch / du capitaine Guynemer	106
516	Passage du Pourquoi Pas	107
327	Angle rues Parmentier / Michael Winburn / Lambrecht	108
518	Angle rues St-Thomas en Argonne / de la Montagne / Bd St-Denis	109
Caméra autorisée par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1225 du 30 décembre 2019		
117	Avenue du Parc	110
Caméra autorisée par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.684 du 14 septembre 2020		
225	Allée Rodin	111
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.861 du 15 octobre 2020		
616	Toit marché Charras hall 1	112
617	Toit marché Charras hall 2	113



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.1032 du 28 DEC. 2020 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Puteaux pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1229 du 30 décembre 2019, modifié par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.860 du 15 octobre 2020, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Puteaux pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par la commune de Puteaux, enregistrée sous le numéro 2005/3163 ;

Vu l'avis émis le 14 décembre 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1229 du 30 décembre 2019 modifié, est modifié comme suit : la commune de Puteaux est autorisée à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'installation de 13 nouvelles caméras.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 194 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 30 décembre 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1229 du 30 décembre 2019 modifié, est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5: La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.1032 du 28 DEC. 2020 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Puteaux pour la voie publique

Nb caméras	Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1229 du 30/12/2019
1	Rue Chantecoq
1	Haut Escalator Wallace
1	Escalator Monge
1	Place Simone et Antoine Veil
3	Place du théâtre
1	Vieille Eglise
1	Espace Jules Vernes
1	Immeuble Fontaines (Square des Marées)
1	Rond-Point Petitot
1	Rue des Fontaines
1	Collège des Bouvets
1	Square Turpin
2	Passage souterrain RN13
1	Passage souterrain Felix Pyat
1	Rond-Point Monge
1	Square Marcel Joumel
1	Rue Edouard Vaillant
1	Rue Cartault
1	Square Offenbach / Cartault
2	Escalator Bellini
1	Parc du Moulin
1	Marché des Bergères
1	Avenue Gutenberg
1	Angle Voltaire / Legagneux
1	Rond-Point des Bergères
1	Rue de la République / Palissy
1	Angle Palissy / Gutenberg
1	Angle Cartault / Pasteur
1	Avenue du Général de Gaulle
1	Rond-Point Berthelot
1	Rue Hoche
1	Square d'Orsay
1	Rue Louis Pouey
1	Rond-Point Liberté
1	Arago / Bellini
1	Lafargue / Arago
1	Fontaine Bellini
1	Ecole 2 coupoles
1	Square Léon Blum
1	Angle République / Rousselle
1	Angle République / Anatole France
1	Esplanade Mairie

2	Rue Roque de Fillol
1	Rue Eicheinberger
1	Angle Bas Rogers / Victor Hugo
1	Angle Jean Jaurès / Bas Rogers
1	Boulevard Richard Wallace
1	Rue Gerhard / A.Blanche
1	Rue Benoit Malon angle Collin
1	Rue Saulnier / Benoit Malon
1	Rue Voltaire / Du Four
1	Rue Manissier / Leclerc
1	Angle Voltaire / 08 Mai 45
1	Pont de Puteaux
1	Rue Gerhard / Parmentier
1	Rue Voltaire
1	La Roseraie
1	Ile de Puteaux / Terrain de Sport
1	Entrée de l'île de Puteaux
1	Naturoscope
1	Rue Ampère / Volta
1	Rue de Verdun (Lycée Agora)
1	Rue Jean Jaurès / Rousselle
1	Angle Saulnie / Rue du 18 Juin
1	86 Rue de Verdun (Jardin du charme)
1	Angle Richard Wallace / Rouget de L'isle
1	Passage des Voleurs
1	Passage des Chigneux
1	Rue Charles Lorilleux
1	Rue Jean Jaurès / Collin
1	Rue Monge (haut de l'escalator)
1	Rue Monge / rue de Brazza
1	Rue Fernand Pelloutier
1	Rue Charles Lorilleux / Ecole Jacotot
1	Rue Eichenberger / rue du Bicentenaire
1	Rue Nelaton
1	Square d'Orsay
1	Rue du Moulin
1	Contre allée Charles de Gaulle
1	Rue Lavoisier
1	Rue Pierre Curie
1	Rue des Bas Rogers / rue des Tilleuls
1	Rue Pasteur
1	Rue Préssensé / rue Ampère
1	Rue des Pavillons / rue Godefroy
1	Rue des pavillons / rue Rousselle
1	Cours Marechal Leclerc
1	Boulevard Aimé Césaire
1	Rue Bellini 94
1	Rue Jean Jaurès/Arago
1	Rue Roque de Fillol
1	Rue Cartault

1	Allée des sports / Allée de l'Ecluse
1	Allée de l'Ecluse
1	Rue du Bicentenaire / rue Paul Bert
1	Rue Lucien Voilin / Chenu
1	Boulevard Richard Wallace / rue Victor Hugo
1	Skate Parc
1	Rue Montaigne
1	Avenue Jean Moulin
1	Rue Gambetta
1	Rue Gambetta / rue de Brazza
1	Rue des Fusillés (vis-à-vis de la rue Pierre Curie)
1	Contre allée Charles De Gaulle
1	Quai Dion Bouton
1	Quai Dion Bouton / Préssensé
1	Rue Préssensé / rue Voltaire
1	Boulevard Richard Wallace / rue Jean Jaurès
1	Rue Rousselle / Marius Jacotot
1	Allée Georges Hassoux
1	Allée des Sports
1	Rue de l'Abbé Guibert
1	Rue du General Leclerc
1	Rue Francis de Préssencé
1	Avenue Georges Pompidou
1	Rue de la République / Chenu
1	Rue Godeffroy / Quai de Dion Bouton
1	Rue Peloutier (vis-à-vis de la gare)
1	Escalator Monge
1	Escalator Wallace
1	140 rue de Verdun
1	Rue Voltaire / Bourgeoise
1	Rue Roque de Fillol (face au passage des Roses)
1	Passage des Chigneux / Hanet
1	Allée Georges Hassoux / Hall des Sports
1	Arrière du Hall des sports
1	Allée Georges Hassoux / Vestiaire Rugby
1	Rue de l'Oasis
1	Ecole Saint Joseph
2	Rue Paul Lafargue
28	Boulevard Richard Wallace
1	Bas Roger / Rouget de l'Isle
1	Boulevard Richard Wallace/rue Voilin
1	Passage de l'Abbé Guibert
1	Passage de l'Abbé Guibert / Arrière Gymnase des Pavillons
1	Rue Eichenberger
1	Allée de l'Ecluse (fixe)
1	Entrée Tennis Ile de Puteaux (fixe)
1	Entrée vestiaire terrain rugby ile de Puteaux (fixe)
2	Stade ile de Puteaux
1	Rue Felix Pyat / Crèche des Jardins
1	Rue Felix Pyat/Cèche Municipal

Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.860 du 15 octobre 2020	
1	Intersection rue Voltaire et passage Voltaire
2	Passage Voltaire
1	Intersection des rues Gerhard / Léon et Robert Morane
1	Rue Gerhard
Nouvelles caméras autorisées	
6	Rond-point des bergères (boulodrome - square Lucien Lechevallier)
4	Avenue du Président Wilson (marché des Bergères)
3	Rue des Fusillés de la Résistance (jardin des Délices)
TOTAL DE 194 CAMERAS	



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.1033 du 28 DEC. 2020 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Bois-Colombes pour la voie publique

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- Vu** l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.667 du 4 octobre 2018, modifié par les arrêtés CAB/DS/BPS n° 2019.424 du 27 mai 2019 et CAB/DS/BPS n° 2020.682 du 14 septembre 2020, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Bois-Colombes pour la voie publique ;
- Vu** la demande présentée par la commune de Bois-Colombes, enregistrée sous le numéro 2010/0488 ;
- Vu** l'avis émis le 14 décembre 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- Sur** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.667 du 4 octobre 2018 modifié, est modifié comme suit : la commune de Bois-Colombes est autorisée à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'installation de 4 nouvelles caméras.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 69 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 4 octobre 2023.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.667 du 4 octobre 2018 modifié, est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Sandra GUTHLEBEN

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.1033 du 28 DEC. 2020 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Bois-Colombes pour la voie publique

Caméras	Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.667 du 4 octobre 2018	N°
103	Liaison Verte Pierre Joigneaux – rue Pierre Joigneaux	1
107	Rues du Révéralant Père Corentin Cloarec / Henri Litolff	2
108	Rue du Révéralant Père Corentin Cloarec / avenue de Vaudreuil	3
109	Rue Jean Jaurès / voie Villa du Bois	4
110	Rues Jean Jaurès / Heynen	5
111	Rue des Peupliers / angle rue Dupont	6
112	Rue Pierre Joigneaux / angle rue André et Marie-Louise Roure	7
113	Rue Pierre Joigneaux / angle rue Henri Litolff	8
114	Rue Pierre Joigneaux / angle avenue Chevreul	9
115	Avenue Louis Blériot / allée Auguste Rodin	10
116	Rue du Moulin Bailly (face école La Cigogne)	11
117	Avenue de l'Europe / Parc des Bruyères	12
118	Avenue de l'Europe – entrée IBM	13
119	Rue du Capitaine Guynemer (face allée des Dames)	14
120	Rue Hispano (face entrée Parc des Bruyères)	15
121	Place de La Belle Hispano	16
123	Rond-point Max Boy / allée Marc Birkigt	17
124	Parc des Bruyères – sur le toit école La Cigogne	18
200	Rues Victor Hugo / Jean Brunet	19
201	Rue d'Estienne d'Orves / angle rue Victor Hugo	20
202	Rue Victor Hugo / angle rue Philippe de Metz	21
203	Rue Raspail / angle rue d'Estienne d'Orves	22
204	Rue Mertens (face Place de la Résistance)	23
205	Impasse Doussineau	24
206	Place Gabriel Péri - gare Bois-Colombes	25
207	Rue du Général Leclerc (face rue Carnot)	26
208	Rue des Aubépines (face au poste PM)	27
209	Hôtel de Ville / angle rue Auguste Moreau	28
210	Passerelle Saint-Germain – côté rue Paul Déroulède	29
211	Passerelle Saint-Germain – côté rue du Révéralant Père Corentin Cloarec	30
212	Rue du Général Leclerc / Place du 8 mai 1945	31
213	Angle rues Charles Duflos / Géraldy	32
214	Hôtel de Ville / rue Félix Braquet / rue Charles Duflos	33
215	Rue Paul Déroulède / angle rue Auguste Moreau	34
216	Rue Paul Déroulède (face entrée Parc Franklin Roosevelt)	35
217	Angle rues Charles Duflos / Henri Litolff	36
218	Angle rues du Général Leclerc / Henri Litolff	37
219	Square et impasse Maréchal de Lattre de Tassigny	38
300	Angle avenue d'Argenteuil / rue Passiflore	39
301	Angle rue Gramme / avenue d'Argenteuil	40
302	Angle avenues Charles de Gaulle / d'Argenteuil	41
303	Angle avenue d'Argenteuil / rue Raoul	42

304	Rue Adolphe Guyot / avenue Charles de Gaulle	43
305	Rue Charles Chefson (face rue de l'Amiral Courbet)	44
306	Rue Charles Chefson / angle avenue Hoche	45
307	Place Jean Mermoz (face rue Adolphe Guyot)	46
308	Parking Place Jean Mermoz	47
309	Rue de l'Abbé Jean Glatz – face OPHLM	48
310	Rue Gramme / angle rue Claude Mivière (face Place Jean Henri Larribot)	49
311	Allée Croix du Sud (côté avenue Victor Hugo – espace Schiffers)	50
312	Allée Croix du Sud (côté rue Charles Chefson)	51
101	Liaison Verte Clémenceau – rues Henry Litolff / Jean Jaurès	52
102	Liaison Verte Sylvestre – avenue Sylvestre	53
104	Liaison Verte Chanoine – Villa Chanoine	54
105	Liaison Verte Pasteur – rue Pasteur	55
106	Liaison Verte Europe – avenue de l'Europe	56
122	Rue Marc Birkigt (sur le pignon de la Mairie annexe)	57
100	Liaison Verte – face à l'école Françoise Dolto	58
125	Ecole de la Cigogne	59
220	Angle rues des Bourguignons / Déroulède	60
313	Angle rues des Bourguignons / Chefson	61
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.424 du 27 mai 2019		
126	Angle rue Raoul Nordling / avenue Michel Ricard	62
314	Angle avenue de l'agent Sarre / rue Armand Lépine	63
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.682 du 14 septembre 2020		
315	Parc sud Georges Pompidou	64
316	Parc nord Georges Pompidou	65
Nouvelles caméras autorisées .		
317	Angle rues Gramme / Passiflore	66
318	Carrefour des rues Gramme / du Commandant Rivière	67
319	Carrefour des rue Auguste Benamou / André Chénier	68
320	Carrefour des rues de l'Abbé Glats / de Loradoux	69



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.1054 du 28 DEC. 2020 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune du Plessis-Robinson pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- Vu** l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.845 du 20 septembre 2019, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune du Plessis-Robinson pour la voie publique ;
- Vu** la demande présentée par la commune du Plessis-Robinson, enregistrée sous le numéro 2014/0525 ;
- Vu** l'avis émis le 14 décembre 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- Sur** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.845 du 20 septembre 2019, est modifié comme suit : la commune du Plessis-Robinson est autorisée à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'installation de 4 nouvelles caméras.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 115 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 20 septembre 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.845 du 20 septembre 2019, est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

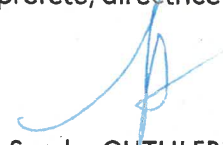
ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.1034 du 28 DEC. 2020 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune du Plessis-Robinson pour la voie publique

N° caméra	Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.845 du 20/09/2019
C 01	Angle Grand Place / Grande Rue
C 02	Angle Grand place / Avenue Charles de Gaulle
C 03	Place François Spoerry
C 04	Place Charles Pasqua
C 05	Place du 8 mai 1945
C 06	Rue du Loup Pendu (Intersection Free Parc)
C 07	Angle avenue Léon Blum / Rue Robert Debré
C 08	Angle avenue de la Libération / Rue du Loup Pendu
C 09	Angle avenue de la Libération / Rue du Loup Pendu (Côté Allée Harvey)
C 10	Angle avenue Paul Langevin / Avenue Edouard Herriot
C 11	Place Woking
C 12	Angle avenue Aristide Briand / Rue Raye Tortue
C 13	Face 24 rue du Moulin Fidel
C 14	4 rue du Capitaine Georges Facq (Face lycée Montesquieu/GS H. Wallon)
C 15	Angle avenue de la Résistance / Avenue du Général Leclerc
C 16	Carrefour avenues de la République/Robinson/Rues de Malabry/E. About
C 17	49 rue Bernard Iske
C 18	19 rue Louis Pergaud
C 19	Angle rue Paul Rivet / Avenue Edouard Herriot
C 20	Promenade des Berges
C 21	Allée des Hiboux
C 22	14 rue Claude Nicolas Ledoux (Face au collège Claude Nicolas Ledoux)
C 23	Promenade des Quatre Saisons
C 24	Chemin des Nénuphars
C 25	Place de l'Auditorium
C 26	Rue Robert Debré (Face au gymnase Joliot Curie)
C 27	Angle rue du Loup Pendu / Rue Auguste Rodin
C 28	Avenue Paul Langevin / Avenue de la Libération
C 29	Enceinte du Parc des Sports
C 30	5 rue Blaise Pascal (Face à la piscine)
C 31	Place du Plessis Piquet
C 32	Allée des Ondes
C34	Chemin de l'Eau Vive
C 35	Place de la Mairie
C 36	Carrefour avenue de la Résistance/du Plessis/R. Croland et E. About
C 37	Rue André Le Nôtre
C 38	Avenue de la Libération
C 39	Rue des Suisses (Face au groupe scolaire Jean Jaurès)
C 40	Angle rue de l'Orangerie / Rue de la Ferme
C 41	Angle allée du Tour du Lac (passerelle) / Rue du Loup Pendu
C 42	Angle avenue Léon Blum / Square du docteur Roux
C 43	52 avenue Charles de Gaulle
C 44	Angle Allée des Ondes / Rue Raye Tortue

C 45	2 avenue Florian
C 46	Face au 05 et 07 avenue Florian
C 47	Angle avenue Paul Langevin / Avenues Descartes
C 48	Angle avenue Edouard Herriot / Voie d'Igny (cimetière)
C 49	Angle rue Bagno A Ripoli / Allée des Mouilleboeufs
C 50	Angle rue Paul Jade / Rue Edmond About
C 51	Angle rue Amélie / Rue de La Fontaine
C 52	Angle rue de Malabry / Rue de l'étang de l'Ecoute s'il pleut
C 53	Angles rues de la Fosse Bazin / Arthur Ranc / Pasteur / de Fontenay
C 54	Angle rues Jean Longuet / des Abricotiers / du Progrès
C 55	Angle rues du Plateau / des Feuillants / de La Garenne
C 56	Angle rues de La Garenne / du Belvédère / des Suisses / de la Côte
C 57	Angle rues de La Garenne / de Fontenay & allée du Square
C 58	Angle boulevard du Moulin de la Tour / Allée des Roses
C 59	Angle rue du Tour de l'Etang / Sentier du Coteau
C 60	20 rue de Fontenay (Face escalier du Coteau)
C 61	Angle rue Colbert / Rue du Tour de l'Etang
C 62	Angle rue Paul Rivet / Chemin de la Côte Sainte Catherine
C 63	Angle avenue du Général Leclerc / Rue de Fontenay
C 64	19 avenue Charles de Gaulle (Esplanade)
C 65	Enceinte du jardin de Robinson
C 66	Parking square Joliot Curie (Derrière le groupe scolaire Joliot Curie)
C 67	Angle rue des Suisses / Rue du Coteau
C 68	Angle avenue de La République / Rue Lucien Arrufat
C 69	Place Maurice Payret Dortail
C 70	Angle allée du jardin de Robinson / Mail piéton (derrière rue F. Fourcade)
C 71	Angle rue de Sceaux / Rue Edmond About
CF 13 B	Angle rue du Moulin Fidel / Rue Albert Thomas
CF 43 B	52 avenue Charles de Gaulle
CF 64 B	19 avenue Charles de Gaulle / Esplanade
C 72 A	Angle rue Pasteur / Avenue Raymond Croland
C 72 B	Angle rue Pasteur / Avenue Raymond Croland
C 73	Angle Ch. de la Côte Ste-Catherine/Rues Mare aux Renards/Pavillon Bleu
C 74	Angle rue Paul Rivet / Rue du Bois des Vallées
C 75	Square de la Liberté
C 76	Rond-point avenue de la Résistance / Rues de Sceaux / Arthur Ranc
C 77	Face au 7 rue de la Ferme
C 78	Angle avenue de la Résistance (Face à la rue de la Chaussée de l'Etang)
C 79 A	Angle avenue Léon Blum / Avenue des Alliés
C 79 B	Angle avenue Léon Blum / Avenue des Alliés
C 80 A	Angle avenue Léon Blum / Avenue des Alliés
C 80 B	Angle avenue Léon Blum / Avenue des Alliés
C 81 A	Place Charles de Gaulle
C 81 B	Place Charles de Gaulle
C 82	1 avenue Albert Thomas
C 83	Angle 38 rue du Carreau / 2 rue André Le Nôtre
C 84 A	Angle avenue Paul Langevin / Voie d'Igny
C 84 B	Angle avenue Paul Langevin / Voie d'Igny
C 85 A	Angle avenue Paul Langevin / Chemin du Petit Bicêtre
C 85 B	Angle avenue Paul Langevin / Chemin du Petit Bicêtre

C 86	Angle Chaussée de l'Etang / Rues de Fontenay / du Progrès
C 87	Angle rue Colbert / Rue du 24 août
CF 88 A	174 avenue de la Résistance (Sortie commune)
CF 88 B	165 avenue de la Résistance (Entrée commune)
C 89	56 avenue de Robinson (Entrée commune)
C 90	Angle rue de Malabry / Rue de La Fontaine
C 91	32 rue Victor Vernadat
C 92	Angle rue Fernand Fourcade / Avenue Gabriel Péri
C 93	Angle rue Fernand Fourcade / Avenue Pierre Brossolette
C 94	Angle rue Fernand Fourcade / Avenue d'Estienne d'Orves
C 95	23 rue Albert Thomas
C 96 A	Angle place Charles de Gaulle / Rue du Loup Pendu
C 96 B	Angle place Charles de Gaulle / Rue du Loup Pendu
C 97	Face au 05 avenue du Général Leclerc
C 98	Place de la Mairie (Façade centre administratif municipal)
C 99	Face au 02 Square du docteur Roux
C 100	Angle allée du docteur Lamaze / Allée Robert Debré
C 101	Mail piéton passerelle desservant avenue Ch. De Gaulle à la rue F. Fourcade
Nouvelles caméras autorisées	
C 102	Contre allée rue Claude Nicolas Ledoux (Nouvelle entrée du collège Nicolas Ledoux)
C103	Rue de Sceaux (Mairie annexe)
C104	Rue de Sceaux (Mairie annexe)
C105	Jardin de Robinson
TOTAL	115



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.1055 du 28 DEC. 2020 autorisant l'exploitation d'un périmètre vidéoprotégé délivré à la société l'Oréal située 62 quai Charles Pasqua 92300 Levallois-Perret

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par la société l'Oréal, enregistrée sous le numéro 2020/0812 ;

Vu l'avis émis le 14 décembre 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Considérant que le dispositif sollicité rentre dans le champ d'application de l'article L.223-1 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, la société l'Oréal est autorisée à exploiter un périmètre vidéoprotégé, délimité par les adresses suivantes :

- 62 quai Charles Pasqua 92300 Levallois-Perret
- 17 rue Léon Jamin 92300 Levallois-Perret
- 166 rue Jules Guesde 92300 Levallois-Perret

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- secours à personnes – défense contre l'incendie – préventions risques naturels ou technologiques,
- prévention des atteintes aux biens,
- prévention d'actes terroristes.

48

ARTICLE 4 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du service SEHS, 62 quai Charles Pasqua 92300 Levallois-Perret.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 7 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 11 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS N° 2020.1036 du 28 DEC. 2020 autorisant l'installation et l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement LE JOLI MAI sis 29 avenue du Général de Gaulle 92360 Meudon-la-Forêt.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par l'établissement LE JOLI MAI, enregistrée sous le numéro 20200135 ;

Vu l'avis émis le 14 décembre 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Considérant que le dispositif sollicité pour les deux caméras extérieures, ne rentre pas dans le champ d'application de l'article L.223-1 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans la limite de la demande susvisée, l'établissement LE JOLI MAI est autorisé, à installer et exploiter un système de vidéoprotection sis 29 avenue du Général de Gaulle 92360 Meudon-la-Forêt.

Il est composé de 13 caméras intérieures.

Les deux caméras extérieures n°6 et n°7, visionnant la terrasse et la voie publique sont refusées.

Les caméras n°1 à 5 et n°18 situées dans un espace non ouvert au public, n'ont pas été soumises pour avis à la commission départementale de vidéoprotection, et ne font pas l'objet d'une autorisation préfectorale dans le cadre du présent arrêté.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans; à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- lutte contre la démarque inconnue,
- prévention du trafic de stupéfiants.

ARTICLE 4 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du gérant, 29 avenue du Général de Gaulle 92360 Meudon-la-Forêt.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 20 jours.

ARTICLE 7 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

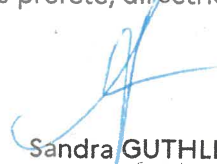
- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.

- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 11 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Sandra GUTHLEBEN



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.1040 du 28 DEC. 2020 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Sceaux pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.19 du 29 janvier 2018, modifié par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.772 du 31 octobre 2018, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Sceaux pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par la commune de Sceaux, enregistrée sous le numéro 2012/1014 ;

Vu l'avis émis le 14 décembre 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.19 du 29 janvier 2018 modifié, est modifié comme suit : la commune de Sceaux est autorisée à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'installation de 19 nouvelles caméras.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 40 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 29 janvier 2023.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.667 du 4 octobre 2018 modifié, est sans changement.

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.19 du 29 janvier 2018 modifié, est modifié comme suit : hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 4 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet, du préfet des Hauts-de-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.1040 du 28 DEC. 2020 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Sceaux pour la voie publique

Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.19 du 29 janvier 2018	Nb de caméras
Entrée rue Houdan (partie piétonne)	1
Croisement rues Houdan / Marguerite Renaudin / Honoré de Balzac	1
Rues Houdan / Michel Charaire	1
Rues Houdan / de Penthièvre/Florian (1)	1
Rues Houdan / de Penthièvre/Florian (2)	1
Rues de Penthièvre / Michel Charaire	1
Allée des Fontaines	1
Place de l'Europe	1
Avenue de Camberwell / rue Bergeret de Frouville	1
Rue Bergeret de Frouville / Colonne Morris	1
Place de Brühl	1
Place de Leamington Spa	1
Place du général de Gaulle / rue Houdan	1
Place du général de Gaulle / rue Voltaire	1
Place du général de Gaulle / rue de Fontenay	1
Place du général de Gaulle / avenue de Camberwell	1
Avenue de la Gare	3
Square Robinson	2
Nouvelles caméras autorisées	
Avenue de la Duchesse du Maine	2
Avenue Arouet	2
Rue Jean Mascré	3
Place des Ailantes (quartier et halle des Blagis)	5
Site sportif et de loisirs des Blagis	5
Rue Pierre Curie	2
TOTAL	40

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>